

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023**

<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 32</b> <b>Nombre de présents : 26</b> à l'ouverture de la séance</p> <p><b>Nombre d'absents / excusés : 6</b> à l'ouverture de la séance</p> <p><b>Quorum : 17</b></p>	<p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b> Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, RENOÛ Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise</p> <p>Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Éric, MIGNOT Jean-Pierre, PERDEREAU Éric, PICOL Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,</p>
<p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> BOUGUÉ Henri</p>	<p><b>ÉTAIENT ABSENTS :</b> Mesdames DEMAIN Claire, ORAND Agnès,</p> <p>Messieurs CLÉMENT Jacky, GERNIGON François, PÉAN Xavier, VINCENT Claude</p>
<p><b><u>POUVOIRS :</u></b></p> <p><u>Nom du mandant</u> DEMAIN Claire ORAND Agnès GERNIGON François PÉAN Xavier VINCENT Claude</p>	<p><u>Nom du mandataire</u> GLAMEAU Martine RASSAT Philippe STALL Geneviève HUCHON Pierre MATHIEU Gérard</p>

La séance du Conseil municipal s'ouvre à 20 h 30 en présence de 26 membres.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL**

Madame la Maire propose d'approuver l'ordre du jour suivant :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal

Approbation de l'ordre du jour de la séance :

Point pour information : Installation de deux nouveaux Conseillers municipaux

- 1- Administration générale : Indemnités de fonction des élus
- 2- Ressources humaines : Création et suppression d'emplois permanents et non permanents
- 3- Urbanisme : Affaires foncières - Rue Simone Veil - Cession de la parcelle AK 383b
- 4- Urbanisme : Affaires foncières - Lieudit Le Gravier - Parcelle AI indiquée a, b et c - Cession de domaine communal
- 5- Finances : Exercice 2023 - Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1
- 6- Finances : Exercice 2023 - Budget annexe « salle de sport » - Décision budgétaire modificative n°1
- 7- Finances : Refacturation de consommation électrique
- 8- Commande publique : Centre technique municipal - Lancement de la consultation des travaux
- 9- Commande publique : Aménagement de locaux pour le service Police municipale - Lancement de la consultation des travaux
- 10- Temps de l'enfant et de la famille : Critères d'accueil des enfants de 2 ans en école maternelle

Questions diverses

***L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.***

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Henri BOUGUÉ est désigné comme secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

Madame la Maire indique que le procès-verbal du 14 mars 2023 a été transmis à l'ensemble des élus par voie électronique pour approbation.

***Le procès-verbal du 14 MARS 2023 est approuvé.***

\*\*\*

***Madame la Maire indique aux élus que les Conseils municipaux seront désormais enregistrés afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux. Elle précise que ces enregistrements audios ne seront pas diffusés. Aucun élu ne s'oppose à la mise en place de cette procédure.***

### **POINT POUR INFORMATION**

#### **Installation de deux nouveaux Conseillers municipaux**

***Rapporteur : Geneviève STALL***

A la suite des démissions de Monsieur Frédéric GABORIT et de Madame Valérie Kerdanet, deux sièges de Conseillers municipaux deviennent vacants.

Aux termes de l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Monsieur Claude GAYMARD et Madame Coralie CASSIN ont été appelés à siéger au sein du Conseil municipal mais ont refusé cette proposition en raison des contraintes personnelles et professionnelles qui ne leur permettraient pas d'assurer ces fonctions.

Selon ces mêmes dispositions, Monsieur Eric PICOL et Madame Claire SIBILEAU ont à leur tour été appelés à siéger et ont tous deux acceptés.

**Le Conseil municipal en prend acte.**

### **DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1 - DCM-2023-2023-057 - Administration générale**

**Indemnités de fonction des élus**

***Rapporteur : Geneviève STALL***

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers municipaux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2113-10 et suivants relatifs au fonctionnement des communes nouvelles,  
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 06 juillet 2022,  
VU la délibération 2022-085 du Conseil municipal du 06 juillet 2022 approuvant la création de 9 postes d'Adjointes,  
VU la délibération 2022-153 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 décidant le maintien du nombre de postes d'Adjointes,

CONSIDERANT que le nombre de sièges de Conseiller municipal de Verrières en Anjou est supérieur au nombre de sièges d'une commune de même strate de population,  
CONSIDERANT que le montant cumulé des indemnités des conseillers municipaux de Verrières en Anjou ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du Conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle,  
CONSIDERANT que sur ces bases, la commune de Verrières en Anjou compte 9 Adjointes au Maire mais qu'une commune de cette strate démographique ne devrait pas compter plus de 8 Adjointes au Maire,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,  
CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire prévue pour les Maires délégués,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi soit 1 Maire et 8 Adjointes pour Verrières en Anjou,  
CONSIDERANT que pour une commune de 7 445 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction :  
- du Maire ne peut dépasser 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
- d'un Adjoint (et d'un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,  
CONSIDERANT que pour une commune déléguée de 2 496 habitants comme Pellouailles les Vignes le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
CONSIDERANT que pour une commune déléguée de 4 949 habitants comme Saint-Sylvain d'Anjou le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
CONSIDERANT que les Conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,  
CONSIDERANT que le Conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- **DECIDE** de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :
  - Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Maires délégués : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Adjointes : 11,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Conseillers municipaux délégués : 6,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Conseillers municipaux non délégués : 1,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DIT** que cette délibération entre en vigueur à la date d'installation du Conseil municipal soit le 10 mai 2023,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- **PRECISE** qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DCM-2023-057 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*\*\*

**2 - DCM-2023-058 - Ressources humaines**

**Création et suppression d'emplois permanents et non permanents**

*Rapporteur : Geneviève STALL*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Au tableau des effectifs de la commune de Verrières en Anjou :**

**1- Culture, tourisme et patrimoine**

Depuis plusieurs années, la commune de Verrières en Anjou met tout en œuvre pour développer et renforcer son ancrage dans le tissu touristique angevin. Le site du château à Motte constitue l'élément phare de cette volonté et de nouvelles offres se mettent en place régulièrement grâce à la pluralité des ateliers et autres animations proposés par les médiateurs. Ce développement nécessite une présence accrue des médiateurs.

Sur la base de ces différents éléments il est proposé de :

- Supprimer un poste de médiateur culturel saisonnier : emploi non permanent à 35/35<sup>ème</sup> ouvert au grade d'adjoint du patrimoine,
- Ouvrir un poste de médiateur culturel : emploi permanent à 35/35<sup>ème</sup> ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine.

## 2- Lecture publique

Un des principaux axes de la politique culturelle de Verrières en Anjou porte sur la volonté de faciliter et développer l'accès à la culture pour tous. Ainsi, dans un souci d'offrir un service équitable à tous les habitants du territoire, il est notamment développé :

- des parcours scolaires proposés autant que faire se peut à l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire,
- des actions en partenariat avec les bénévoles de la bibliothèque associative de l'Echanson,
- des actions à destination des publics empêchés au travers d'événements ponctuels dans et hors les murs.

Pour pérenniser les actions mises en place, il est proposé de :

- Supprimer un poste de chargé d'accueil en bibliothèque : emploi non permanent à 35/35<sup>ème</sup> ouvert au grade d'adjoint du patrimoine,
- Ouvrir un poste de chargé d'accueil en bibliothèque : emploi permanent à 35/35<sup>ème</sup> ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
CONSIDERANT le budget de la Collectivité,  
CONSIDERANT le tableau des effectifs des agents titulaires et contractuels existants,  
CONSIDERANT l'organisation des services telle que définie,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,***

- **APPROUVE** la création des postes précités et la suppression des postes devenus vacants,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs des agents stagiaires et titulaires de la Commune de Verrières en Anjou qui en découle,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs des agents contractuels de la Commune de Verrières en Anjou qui en découle,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

## **DÉBAT**

***Eric MICHAUD*** ajoute qu'un grand nombre de travaux ont été réalisés récemment pour améliorer et consolider les structures du Château à Motte et précise que d'autres travaux vont se poursuivre en ce sens.

DCM-2023-058 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*\*\*

## 3 - DCM-2023-059 - Urbanisme

**Affaires foncières - Rue Simone Veil - Cession de la parcelle AK 383b**

*Rapporteur : Gabriel MARAIS*

Par courrier du 17 novembre 2021, Monsieur et Madame LARDEUX, propriétaires de la parcelle AK 362 située 10 rue Simone Veil, ont fait part de leur souhait d'acquérir un espace enherbé en limite de leur propriété.

Le cabinet Bunel, mandaté par les propriétaires eux-mêmes, a réalisé un plan de bornage faisant apparaître une emprise de 27 m<sup>2</sup>. La parcelle se situant en zone U au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Commune a sollicité la société ARGISOL afin de réaliser l'étude géotechnique G1 qui doit être fournie par le vendeur lors de la cession.

Cette parcelle n'étant pas affectée à l'usage du public, elle peut être proposée à la vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2141-1 et L3211-14,

CONSIDERANT le courrier d'accord sur les conditions d'acquisition de Monsieur et Madame LARDEUX du 04 janvier 2023,

CONSIDERANT que les frais d'étude géotechnique s'élèvent à 801 €,

CONSIDERANT l'avis des Domaines du 08 décembre 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AK 383b d'une contenance de 27 m<sup>2</sup>, sous les conditions ci-après :
  - o Prix de cession : 60 € HT/m<sup>2</sup>,
  - o Frais d'étude géotechnique de 801 € à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que l'acquéreur a souhaité mandater directement le géomètre en charge du dossier et qu'il assume l'ensemble de coûts liés à son intervention,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la cession.

DCM-2023-059 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*\*\*

#### **4 - DCM-2023-060 - Urbanisme**

**Affaires foncières - Lieudit Le Gravier - Parcelle AI indiquée a, b et c - Cession de domaine communal**

*Rapporteur : Gabriel MARAIS*

La Commune est propriétaire d'un espace public situé lieudit Le Gravier, limitrophe de la Commune d'Écouflant. Le plan de bornage et de division établi fait apparaître une parcelle AI- indiquée a, b et c, totalisant une surface de 893 m<sup>2</sup>.

Lors de la vente de son entreprise située au lieudit Le Gravier, Monsieur SIMOENS a alerté sur le fait qu'il convenait de régulariser la situation des emprises de terrains aujourd'hui utilisées par la SCI AFA IMMO et Les Vergers d'Anjou en leur cédant les portions respectives du chemin communal utilisées par ces dernières.

Aussi, par délibération DCM-2021-117 du 09 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la cession de ladite parcelle selon la répartition des surfaces suivante, au prix de 1 euro/m<sup>2</sup> :

- A la SCI AFA IMMO : parcelle AI indice a d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>
- A la SCI AFA IMMO : parcelle AI indice b d'une superficie de 249 m<sup>2</sup>
- Aux Vergers d'Anjou : parcelle AI indice c d'une superficie de 593 m<sup>2</sup>

Or, une inversion des montants a été constatée dans la délibération précitée, faisant ainsi apparaître un total de 593 € pour la SCI AFA IMMO et 300 € pour les Vergers d'Anjou. Il y a donc lieu de régulariser la situation pour faire correspondre le montant et la superficie.

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU la délibération DCM 2021-117 du 09 novembre 2021 relative à la cession de la parcelle AI-Indiquée a, b et c,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation des emprises de terrains précités,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de la parcelle AI- indiquée a, b et c,

CONSIDERANT le plan de bornage et de division réalisé par le cabinet LIGÉIS et déterminant la surface de l'espace cédé à 893 m<sup>2</sup>

CONSIDERANT l'avis de France Domaines du 24 avril 2023 confirmant la valeur vénale à 1 euro/m<sup>2</sup>,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

- **DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération DCM-2021-117 du 09 novembre 2021,
- **APPROUVE** la cession de la parcelle AI- indiquée a, b et c sise Lieudit Le Gravier, dont les surfaces cessibles se répartissent comme suit :
  - o A la SCI AFA IMMO : parcelle AI indice a d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>
  - o A la SCI AFA IMMO : parcelle AI indice b d'une superficie de 249 m<sup>2</sup>
  - o Aux Vergers d'Anjou : parcelle AI indice c d'une superficie de 593 m<sup>2</sup>
- **PRECISE** les conditions financières de la cession :
  - o Prix de cession : 300 € pour la SCI AFA IMMO
  - o Prix de cession : 593 € pour les Vergers d'Anjou
  - o Frais d'acquisition et de géomètre à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

DCM-2023-060 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*\*\*

**5 - DCM-2023-061 - Finances****Exercice 2023 - Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1**

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser des transferts de crédits au regard des éléments ci-dessous mentionnés :

**Fonctionnement****Dépenses**

Compte	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Destination	Montant
023	020	Virement à la section d'investissement	FIN	ADMINISTRATION	-30 746,58
<b>TOTAL</b>					<b>-30 746,58</b>

**Recettes**

Compte	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Destination	Montant
002	020	Excédent antérieur reporté fonctionnement	FIN	ADMINISTRATION	-30 746,58
<b>TOTAL</b>					<b>-30 746,58</b>

**Investissement****Recettes**

Compte	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Destination	Montant
021	020	Virement de la section de fonctionnement	FIN	ADMINISTRATION	-30 746,58
1068	020	Excédent de fonctionnement année n-1	FIN	ADMINISTRATION	30 746,58
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>

VU la délibération DCM-2023-036 du Conseil municipal du 14 mars 2023, approuvant l'affectation des résultats 2022,  
 VU la délibération DCM-2023-045 du Conseil municipal du 14 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- **AUTORISE** le transfert de crédits au Budget primitif 2023 comme détaillés ci-dessus.

**DÉBAT**

*Baris BOY souhaite savoir pourquoi les deux montants indiqués dans la section de fonctionnement sont négatifs.*

*Jean-Pierre MIGNOT explique que l'équilibre est respecté en section de fonctionnement puisqu'on diminue autant les dépenses que les recettes.*

*Baris BOY dit être dérangé par la notion de « virement » dans les intitulés.*

*Jean-Pierre MIGNOT répond qu'il s'agit du nom donné aux libellés comptables et précise que ce jeu d'écritures comptables ne génère aucune modification sur le budget voté lors du précédent Conseil municipal.*

DCM-2023-061 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*\*\*

**6 - DCM-2023-062 - Finances****Exercice 2023 - Budget annexe « Salle de sport » - Décision budgétaire modificative n°1**

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser des transferts de crédits au regard des éléments ci-dessous mentionnés :

**Fonctionnement****Dépenses**

Compte	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Destination	Montant
023	020	Virement à la section d'investissement	FIN	ADMINISTRATION	-3 818,39
<b>TOTAL</b>					<b>-3 818,39</b>

## **Recettes**

Compte	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Destination	Montant
002	020	Excédent antérieur reporté fonctionnement	FIN	ADMINISTRATION	-3 818,39
<b>TOTAL</b>					<b>-3 818,39</b>

## **Investissement**

### **Recettes**

Compte	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Destination	Montant
021	020	Virement de la section de fonctionnement	FIN	ADMINISTRATION	-3 818,39
1068	020	Excédent de fonctionnement année n-1	FIN	ADMINISTRATION	3 818,39
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>

VU la délibération DCM-2023-036 du Conseil municipal du 14 mars 2023, approuvant l'affectation des résultats 2022,  
VU la délibération DCM-2023-048 du Conseil municipal du 14 mars 2023, approuvant le budget annexe 2023 « Salle de sport »,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,**

- **AUTORISE** le transfert de crédits au budget annexe 2023 « salle de sport » comme détaillés ci-dessus.

DCM-2023-062 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS  
5 abstentions : BOY Baris, CHERBONNIER Eric, PICOL Eric, SIBILIEAU Claire, SIMON Didier

\*\*\*

## **7 - DCM-2023-063 - Finances**

### **Refacturation de consommation électrique**

*Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT*

L'occupation de terrains communaux par des citoyens français itinérants fait régulièrement l'objet d'une demande de remboursement de la consommation électrique par le biais d'une facture établie par le service Finances et commande publique et l'émission d'un titre de recettes afférent.

Par courrier du 11 avril dernier, le comptable public a informé la Collectivité que la prise en charge du titre établi à l'attention de Monsieur Jessy DEMESTRE pour occupation du terrain de Belle Gelée du 24 août au 23 décembre 2022 ne pouvait être pris en charge en l'absence de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la dépense relative à la consommation électrique de Monsieur Jessy DEMESTRE pour la période précitée s'élève à 200,47 €,

CONSIDERANT que la Commune pourra de nouveau être amenée à procéder à une refacturation de ce type,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recettes d'une valeur de 200,47 € à l'encontre de Monsieur DEMESTRE,
- **APPROUVE** la refacturation systématique du montant des dépenses relatives à la consommation électrique des citoyens français itinérants dans le cadre de l'occupation de terrains communaux,
- **AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

## **DÉBAT**

**Claire SIBILIEAU** demande pourquoi la période s'arrête au 23 décembre 2022 étant donné que le terrain semble toujours occupé.

**Jean-Pierre MIGNOT** précise que cette période correspond à celle de la facture, ainsi la délibération sert de justificatif. Il indique par ailleurs que cette même délibération devrait permettre de ne plus avoir à redélibérer pour les fois prochaines.

**Eric PICOL** souhaite savoir de quelle manière est calculé le montant.

*Jean-Pierre MIGNOT répond qu'il s'agit du montant de la facture, aussi la Commune refacture à l'identique le montant à l'utilisateur.*

*Eric PICOL demande s'il n'aurait pas fallu faire deux délibérations distinctes.*

*Madame la Maire dit que cela ne devrait rien changer mais précise que si les services préfectoraux le demandent, le nécessaire sera fait.*

DCM-2023-063 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*\*\*

## **8 - DCM-2023-064 - Commande publique**

**Centre technique municipal - Lancement de la consultation des travaux**

*Rapporteur : Eric MICHAUD*

Dans le souci de faire bénéficier les agents de conditions de travail optimales grâce à des locaux adaptés à l'accomplissement de leurs missions, une réflexion a été menée pour :

- ✓ réfléchir aux différentes solutions techniques permettant de répondre à cet objectif,
- ✓ définir le site où pourrait être construit un équipement permettant de réunir les équipes et matériels en un seul lieu.

Il a ainsi été décidé de la création d'un nouveau centre technique municipal dont la réalisation a été approuvée début 2021. La concertation avec les utilisateurs s'est poursuivie au cours de l'année 2022 afin de préciser les besoins et l'organisation optimum du site.

Il est aujourd'hui nécessaire de lancer une consultation pour un marché de travaux, conformément au Code de la commande publique.

VU la délibération DCM 2021-017 du Conseil municipal du 02 février 2021, approuvant l'opération de construction d'un nouveau centre technique municipal,

VU la délibération DCM- 2021-068 du Conseil municipal du 06 juillet 2021 lançant la consultation de la maîtrise d'œuvre et autorisant le Maire ou son représentant, à déposer et signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation,

CONSIDERANT que l'estimation du montant du marché s'élève à 2 800 000 € HT (procédure inférieure à 5 382 000 € HT), il convient de lancer une procédure dite « procédure adaptée ».

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,***

- **APPROUVE** la procédure de consultation en procédure adaptée,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2023 et suivants,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles du marché et ses éventuels avenants.

## **DÉBAT**

*Didier SIMON demande à rappeler ce qu'est un Marché A Procédure Adaptée (MAPA).*

*Eric MICHAUD explique que cette procédure, liée au montant du marché, est plus souple. Elle permet à la Collectivité de décider de certaines choses.*

*Baris BOY souhaite savoir s'il est possible de favoriser les entreprises locales.*

*Eric MICHAUD indique que les entreprises locales peuvent effectivement être candidates pour autant, l'analyse des offres et les notes attribuées ne peuvent pas tenir compte de ce critère.*

DCM-2023-064 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*\*\*

## **9 - DCM-2023-065 - Commande publique**

### **Aménagement des locaux pour le service Police municipale - Lancement de la consultation des travaux**

*Rapporteur : Eric MICHAUD*

La Commune de Verrières en Anjou a décidé la mise en œuvre d'un service de Police municipale de proximité avec pour missions prioritaires :

- Développer le contact avec les habitants, commerçants, responsables d'équipements (crèches, bibliothèques, écoles, sites sportifs...),
- Assister les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, victimes de violence, jeunes sous influence ...),
- La sécurisation et la tranquillisation de l'espace public et des équipements municipaux,
- La prévention de la lutte contre les incivilités,
- La régulation et la sécurisation des déplacements et le partage de l'espace public.

Ce sont autant d'éléments qui ont abouti au constat de la nécessité de réaliser des locaux permettant d'accueillir le service de Police municipale dans des conditions optimales avec le souci de répondre au mieux aux objectifs précités. Il a ainsi été décidé de réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment sis 1 et 3 place de la Mairie.

Il est aujourd'hui nécessaire de lancer une consultation pour un marché de travaux, conformément au Code de la commande publique.

VU la délibération DCM 2022-002 du 11 janvier 2022 concernant la création d'un service de police municipale,  
VU la délibération DCM 2023-008 du 17 janvier 2023 approuvant l'opération de réhabilitation d'une maison d'habitation en locaux pour le service de Police municipale,

CONSIDERANT que l'estimation du montant du marché s'élève à 360 500 € HT (procédure inférieure à 5 382 000 € HT), il convient de lancer une procédure dite « procédure adaptée ».

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,***

- **APPROUVE** la procédure de consultation en procédure adaptée,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2023 et suivants,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles du marché et ses éventuels avenants,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer et signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

DCM-2023-065 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*\*\*

## **10 - DCM-2023-066 - Temps de l'enfant et de la famille**

### **Critères d'accueil des enfants de 2 ans en école maternelle**

*Rapporteur : Thibault TAVERNIER*

L'inscription scolaire étant de la compétence des communes, il est rappelé que les inscriptions administratives des enfants dans une école de Verrières en Anjou doivent avoir lieu en mairie ou à la Maison des temps de l'enfant et de la famille avant de rencontrer le responsable de l'établissement scolaire.

Le service des Temps de l'enfant et de la famille étant sollicité chaque année pour l'accueil d'enfants de moins de deux ans, la Collectivité a pris attache auprès de l'Inspection Académique qui a confirmé l'accueil possible de 2 enfants maximum pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Il est précisé qu'au regard des effectifs prévisionnel, l'accueil de ces enfants sur le territoire se répartit comme suit :

- 2 pour l'école maternelle du Tertre,
- 0 pour l'école maternelle Jean de la Fontaine.

Par ailleurs, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les critères de choix des enfants accueillis.

Aussi il est proposé de reconduire les critères établis l'an dernier à savoir :

- 1) Accord de l'Inspection Académique et de la collectivité,
- 2) Habiter sur le territoire de Verrières en Anjou,
- 3) Date de naissance de l'enfant (du plus âgé au plus jeune),
- 4) Prise en compte des effectifs de l'école : pas d'accueil d'enfants de 2 ans pour les écoles ayant un effectif complet.

Les demandes de dérogations sont étudiées au plus tard entre mi-mai et début juin par le groupe de travail des temps de l'enfant et de la famille.

VU la délibération 2022-081 du 7 juin 2022 définissant les critères de scolarisation des enfants de 2 ans,

CONSIDERANT que le nombre d'enfants accueillis peut varier chaque année selon les directives de l'Inspection Académique,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- **DONNE** accord pour l'accueil des enfants de 2 ans sur la base du nombre autorisé annuellement par école maternelle par l'Inspection Académique,
- **APPROUVE** les critères d'accueil des enfants de 2 ans tels que définis ci-dessus,
- **PRECISE** que ces critères s'appliquent à compter de l'année scolaire 2023/2024 et suivantes sous réserve de modification par le Conseil municipal.

## **DÉBAT**

**Eric CHERBONNIER** demande si le fait d'avoir accueilli des enfants de deux ans à Pellouailles les Vignes les années précédentes a permis de fidéliser les familles.

**Thibault TAVERNIER** répond non et indique que les familles de Saint-Sylvain d'Anjou souhaitent remettre leurs enfants à l'Ecole Jean de la Fontaine. Par ailleurs, il précise que les familles rencontrées pour la rentrée prochaine n'ont pas fait état d'un problème spécifique de mode de garde.

**Madame la Maire** dit qu'il s'agit très souvent d'un choix des parents de vouloir mettre les enfants très rapidement à l'école. Pour autant, l'Inspection Académique estime que Verrières en Anjou n'est pas en zone prioritaire et qu'il ne s'agit donc pas d'un intérêt important pour l'enfant.

**Claire SIBILEAU** demande pourquoi l'accueil de ces enfants n'est pas réparti, avec l'accueil d'un enfant sur Pellouailles les Vignes, et le second sur Saint-Sylvain d'Anjou.

**Madame la Maire** indique que la décision appartient à l'Inspection Académique.

**Thibault TAVERNIER** souhaite également rappeler qu'historiquement, les classes de toutes petites sections avaient été supprimées sur Saint-Sylvain d'Anjou et qu'à l'inverse, les quelques places sur Pellouailles les Vignes étaient pérennisées d'une année sur l'autre.

**Madame la Maire** ajoute que la fermeture de classe prévue à Saint-Sylvain d'Anjou aurait très bien pu se faire à Pellouailles les Vignes et que rien n'est d'ailleurs définitif. Elle rappelle également que la fermeture de classe sur Saint-Sylvain d'Anjou intervient alors même que le nombre d'élèves inscrits est supérieur à celui de l'année dernière. Cette décision du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) permettrait, semble-t-il, d'assurer des remplacements plus rapides en gardant certains postes en réserve. Au total, ce sont 74 classes qui vont fermer dans le Maine-et-Loire.

**Jean-Pierre MIGNOT** rappelle également que les enfants de deux ans n'entrent pas dans les effectifs et que les décisions politiques visant à la fermeture des classes n'émanent pas de la Commune. Il ajoute, pour répondre à certains commentaires lus sur les réseaux sociaux, qu'une étude de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) avait révélé un besoin de classes supplémentaires à Verrières en Anjou, ce qui explique les constructions réalisées, en partie financées par Angers Loire Métropole.

**Baris BOY** dit avoir entendu parler d'une ouverture de classe dans le privé et demande si le secteur public perd de son attractivité.

**Jean-Pierre MIGNOT** rappelle que l'augmentation des effectifs du privé est due à l'augmentation des inscriptions d'élèves hors commune, comme indiqué lors du vote de la subvention à l'OGEC.

**Baris BOY** demande si les nouvelles constructions apportent des effectifs supplémentaires sur la Commune.

**Madame la Maire** affirme que les inscriptions en maternelle ont augmenté, pour autant une classe va fermer et les classes seront donc malheureusement plus chargées.

**Baris BOY** demande que le soutien de la Commune face cette situation inquiétante, soit accéléré et amplifié et propose de mettre en avant l'ensemble des travaux réalisés.

**Madame la Maire** indique que le DASEN convoquera prochainement les élus à la suite du courrier envoyé, pour autant, elle précise que la Commune de Verrières en Anjou ne fait pas exception. La Commune soutient le collectif des parents et mettra tout en œuvre pour défendre le dossier, les enseignants et les ATSEM.

**Eric CHERBONNIER** fait part de son mécontentement et insiste sur la nécessité de se soulever, les uns et les autres, pour faire avancer les choses.

**Eric MICHAUD** souhaite revenir sur les travaux réalisés et précise que la majorité de l'investissement a été consacré au nouveau restaurant scolaire.

DCM-2023-066 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*\*\*

### Questions diverses

**Baris BOY** souhaite revenir sur la reconnaissance pour la Commune, de l'état de catastrophe naturelle. Il indique être sollicité par certains administrés qui demandent quelles sont les démarches à suivre.

**Madame la Maire** indique qu'un courrier a été envoyé à tous ceux concernés et précise qu'une réunion d'information est organisée à Saint-Barthélemy d'Anjou.

**Baris BOY** demande si des réponses ont été apportées à la suite de sa question posée au cours de la séance précédente, portant sur les conflits d'intérêt relatifs à la gestion foncière.

**Madame la Maire** informe être en attente de réponses de la part de l'avocat. Des jurisprudences très récentes nécessitent une recherche plus approfondie.

**Baris BOY** souhaite savoir s'il est possible d'avoir le nom de l'avocat consulté pour le recrutement au sein des Blés d'or.

**Madame la Maire** répond que la consultation s'est faite par le biais du Centre de Gestion 49, en conséquence, elle ne dispose pas du nom. Elle tient néanmoins à rappeler qu'il s'agit pour le moment d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) et qu'une annonce est en cours.

\*\*\*

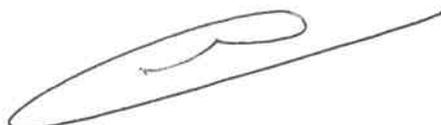
### L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS ANNEXÉS AUX DÉLIBÉRATIONS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales lui conférant certains pouvoirs par délégation du conseil municipal

Numérotation	Date de transmission au contrôle de légalité	Objet
DEC-2023-009	08/03/2023	Tarifs boutique Château à motte
DEC-2023-010	04/05/2023	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Château à Motte
DEC-2023-011	03/05/2023	Révision des tarifs relatifs aux concessions et redevances funéraires

Fin de séance : 21 h 20

Présidente de la séance,  
La Maire,  
Geneviève STALL



Secrétaire de séance  
Henri BOUGUÉ

